

Date de publication : 9 avril 2026

## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux au profit de l'association Belle Étoile

2026 - D - 012

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Considérant** la demande pour l'association Belle Étoile de disposer de la salle André Malraux pour organiser son activité « Kermesse » du 6 au 8 février 2026 de 15h00 à 23h00 le vendredi et le samedi, dimanche 09h00 à 23h00.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Belle Étoile dont le siège social est situé 8 rue Branly, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et qui est représentée par Monsieur KARAIS Enver pour organiser son activité « Kermesse » du 6 au 8 février 2026 de 15h00 à 23h00 le vendredi et le samedi, dimanche 09h00 à 23h00. ;

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 08/01/2026

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture  
094219400785-20260108-2025-D-012-A1  
Date de la transmission : 09/01/2026  
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Pour Madame le Maire  
à la délégation  
Conseiller Municipal  
Mamadou KANTE

